

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-02

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VAISSAC

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de VAISSAC.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Toutefois, le Conseil Général souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc... et notamment :

- secteur village - entrée ouest : accès au lot central de la zone AUa à définir,
- secteur village - entrée sud : accès direct à la Route départementale n° 35 de la zone AUa à positionner en tenant compte des contraintes de visibilité,
- secteur Revel : accès à la Route départementale n° 65 à prévoir par la voie communale n° 1.

Monsieur le Conseiller Général du canton de Nègrepelisse, agissant pour le compte du Département, n'a pas eu d'observation particulière sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet d'élaboration de P.L.U.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Vaïssac ;
- Demande toutefois qu'une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental soit établie pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager et notamment :
 - secteur village - entrée ouest : accès au lot central de la zone AUa à définir,
 - secteur village - entrée sud : accès direct à la Route départementale n° 35 de la zone AUa à positionner en tenant compte des contraintes de visibilité,
 - secteur Revel : accès à la Route départementale n° 65 à prévoir par la voie communale n° 1.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,